

Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = Obstetrica : la revue spécialisée des sages-femmes
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 121 (2023)
Heft: 3

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Podcast *Battements de cœur*: nouvel épisode!



Dans l'épisode 34 «La recherche, c'est une entreprise collective», Patricia Perrenoud, sage-femme, enseignante et chercheuse en anthropologie à la Haute Ecole de Santé Vaud, décrit son travail de recherche. Elle évoque ce que les sciences humaines ont à apporter à la pratique sage-femme et pourquoi il est important que les sages-femmes fassent de la recherche.



Vers l'épisode 34: <https://podcastb15753.podigee.io>



Tous les épisodes sur www.sage-femme.ch



Personnes LGBT: inégalités face à la santé et troisième sexe à l'état civil

Un rapport de recherche montre que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans (LGBT) en Suisse sont défavorisées en matière de santé, en particulier dans les domaines de la santé psychique et sexuelle ainsi que de la consommation de substances. Le Conseil fédéral entend examiner les moyens de mieux atteindre ce groupe-cible.

Par ailleurs, concernant la reconnaissance d'un troisième sexe à l'état civil, le Conseil fédéral estime que les conditions ne sont pas remplies. Le principe de la binarité des sexes reste profondément ancré dans la société suisse. Les conditions sociales nécessaires à l'instauration d'un troisième sexe ou à l'abandon de la mention du sexe dans le registre de l'état civil ne sont pour l'heure pas réunies. Sortir du principe de la binarité nécessiterait par ailleurs de nombreuses adaptations de la Constitution et des lois fédérales et cantonales.

Sources: Communiqués de presse du Conseil fédéral des 9 et 12 décembre, www.admin.ch et www.admin.ch



Télécharger le rapport sur www.bag.admin.ch



Le site www.hebammensuche.ch fait peau neuve

Après une longue phase de révision et de recherche d'informations utiles pour les parents, le nouveau site de la recherche de sage-femme est en ligne.

Sous la rubrique «Prestations des sages-femmes», se trouvent dans les catégories «Grossesse / Préparation à la naissance / Accouchement / Post-partum / Rééducation / Allaitement et nutrition / Naissance silencieuse, perte d'un enfant» des informations sur l'activité correspondante des sages-femmes. La rubrique «Conseils», donne aux parents un vaste choix d'informations provenant d'offres nationales ou cantonales.

La rubrique «Décision éclairée» met à la disposition des parents les outils leur permettant d'entamer une discussion avec les professionnel-le-s concerné-e-s. A cet effet, la Fédération suisse des sages-femmes collabore avec Cochrane Suisse et surveille en permanence les données probantes relatives à la maternité. Le message principal de ces thèmes est ensuite présenté dans des «boîtes d'information» qui sont publiées sur Internet.



Vers la recherche sage-femme:
www.hebammensuche.ch



Le droit à une éducation non violente inscrit dans le Code civil

Après le Conseil national, le Conseil des États a adopté en décembre dernier la motion Bulliard, soutenue par la Fédération suisse des sages-femmes aux côtés de multiples autres associations et fondations, parmi lesquelles Protection de l'enfance Suisse: le Conseil fédéral est désormais chargé d'inscrire le droit à une éducation non violente dans le Code civil. La Suisse est le soixante-cinquième pays au monde à inscrire dans la loi le droit à une éducation non violente. «Même si cette demande doit être acceptée une nouvelle fois par l'Assemblée fédérale sous la forme d'un projet concret, le droit à une éducation non violente dans la loi sera bientôt une réalité aussi en Suisse», se réjouit Yvonne Feri, présidente du conseil de fondation de Protection de l'enfance Suisse. La motion est maintenant transmise au Conseil fédéral, qui rédigera un projet de loi.

Source: Communiqué de presse de Protection de l'enfance Suisse du 14 décembre, www.kinderschutz.ch
Motion sur www.parlament.ch



Nouveau: une Lancet Series sur l'allaitement

L'allaitement maternel présente des avantages avérés pour la santé des mères et des bébés, tant dans les pays à revenu élevé que dans les pays à faible revenu. Pourtant, moins de 50 % des bébés dans le monde sont nourris au sein conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé. Cette série de trois articles décrit les stratégies multi-formes et très efficaces utilisées par les fabricants de lait artificiel pour cibler les parents, les professionnel-le-s de la santé et les décideurs politiques. Les pratiques marketing douteuses de l'industrie – en violation du Code de l'allaitement – sont aggravées par le lobbying exercé sur les gouvernements, souvent de manière clandestine par le biais d'associations commerciales et de groupes de façade, pour s'opposer au renforcement des lois de protection de l'allaitement et à la remise en cause des réglementations relatives aux normes alimentaires.



Lancet Series sur l'allaitement sur www.thelancet.com

Présentation et informations de l'Organisation mondiale de la Santé du 8 février sur www.who.int

Voir aussi *Le Monde* du 8 février, www.lemonde.fr



Décriminalisation de l'avortement: refus de la Commission juridique

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) n'est pas prête à sortir l'interruption de grossesse du Code pénal. Lors de sa séance du 2 février, elle a refusé de donner suite à l'initiative parlementaire «Pour que l'avortement soit d'abord considéré comme une question de santé et non plus une affaire pénale» par 14 voix contre 11. SANTE SEXUELLE SUISSE considère cette décision peu courageuse de la CAJ-N comme une occasion manquée de procéder à cet ajustement nécessaire et appelle au Conseil national à corriger cette décision.

A noter: *Obstetrica* reviendra dans un prochain article sur les différentes actualités liées à l'avortement.

Sources: Communiqué de presse de SANTE SEXUELLE SUISSE du 3 février, www.sante-sexuelle.ch
Voir aussi le Communiqué de presse du Parlement du 3 février, www.parlament.ch



Congrès suisse des sages-femmes: nouveau site internet

Depuis le 14 février, le nouveau site du Congrès est en ligne sous le nouveau nom de domaine: www.schweizerischer-hebammenkongress.ch. Les inscriptions sont aussi ouvertes et la Fédération suisse des sages-femmes se réjouit d'accueillir de nombreux-ses participant-e-s.

Vers le nouveau site web du Congrès: www.schweizerischer-hebammenkongress.ch